

Georg-Eckert-Institut  
für internationale  
Schulbuchforschung  
Braunschweig  
-Schulbuchbibliothek -

99/23 79

Georg-Eckert-Institut BS78



1 180 850 0

F

Z-39

(1,86)

COLLEGE MIXTE PONT DE ROIDE 25150

# COMPLÉMENTS

*aux Programmes et Instructions*

## COLLÈGES

L'éducation  
aux droits de l'homme

6<sup>e</sup> - 5<sup>e</sup> - 4<sup>e</sup> - 3<sup>e</sup>

N 04

1986

# **L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME**

*L'éducation aux droits de l'homme constitue, à notre époque, une dimension nécessaire de la formation du collégien. Elle implique à la fois une connaissance précise de ces droits ainsi qu'une action pour les défendre et les faire prévaloir. Eduquer aux droits de l'homme, c'est enseigner «à traiter la personne comme une fin en soi et jamais simplement comme un moyen» (Kant).*

*La liberté est le premier droit de l'homme. L'homme peut pleinement exercer ses droits dans la mesure où il jouit pleinement de sa liberté. Ce droit premier fonde le respect que l'on doit à toute personne.*

*Mais le respect de la personne n'est ni inné, ni spontané chez l'être humain : l'éducation est une nécessité. Entreprise à l'école élémentaire, elle sera poursuivie et développée au collège.*

*L'éducation aux droits de l'homme comporte des difficultés. Ceux-ci se présentant en des termes souvent difficiles pour les plus jeunes élèves, leur mise en œuvre requiert une progression pédagogique mûrement étudiée.*

*Par ailleurs, l'éducation aux droits de l'homme a, fondamentalement, des finalités d'ordre éthique. Elle ne doit pas susciter chez les jeunes élèves des comportements formels, mais leur donner les moyens de saisir les enjeux éthiques dans la vie du citoyen.*

## **1. LA CONNAISSANCE DU CONCEPT**

*Au collège, une éducation aux droits de l'homme doit s'appuyer sur une solide connaissance du concept.*

*La connaissance des droits de l'homme est la condition de leur respect. Une première tâche consiste donc à délimiter et à construire le concept de droit de l'homme, à en déterminer le contenu.*

*Ce concept s'est enrichi au fil du temps. Aux droits civils et politiques, droits dits de la première génération, héritiers de la pensée libérale, se sont ajoutés les droits économiques et sociaux influencés par la pensée socialiste que l'on dit de la deuxième génération. Plus récemment ont été avancés des idées de droits dits de la troisième génération, droits à la paix, à un environnement sain...*

*Il importe d'avoir présent à l'esprit les trois principes suivants :*

- les droits de l'homme, nés dans une culture et une civilisation précises sont toutefois universels ;*
- les droits de l'homme, universels, appellent le respect des différences ;*
- les droits de l'homme sont constitutifs de l'espace social et politique d'une société démocratique.*

*L'éducation aux droits de l'homme doit s'appuyer sur ce qui fait l'originalité et*

*la richesse du concept. Issue d'une réflexion sur l'histoire, elle permet une analyse critique du domaine politique et une articulation du politique et du moral.*

*Conduite avec rigueur, à partir de situations bien identifiées, l'éducation aux droits de l'homme évitera le formalisme fastidieux, un moralisme inefficace, ainsi que la référence à des comportements prédéterminés.*

## **2. CONVERGENCE ENTRE LES DISCIPLINES**

*L'éducation aux droits de l'homme est l'affaire de l'ensemble des disciplines.*

*Les droits de l'homme, les principes qui les fondent (liberté, souveraineté, loi, égalité, sécurité, tolérance, etc.) et les textes déclaratifs de ces droits concernent l'ensemble des disciplines d'enseignement, même si l'éducation civique en est le lieu privilégié. L'ensemble des connaissances relatives aux droits de l'homme doit être acquis, de façon méthodique et progressive, tout au long de la scolarité au collège, grâce à l'apport conceptuel et méthodologique de chaque discipline.*

### **2.1. ÉDUCATION CIVIQUE ET ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME**

*L'éducation civique s'appuie sur la reconnaissance et la mise en œuvre de principes à valeur universelle : dignité de l'individu, respect de soi et des autres, tolérance et solidarité, exigence de justice, de liberté, de démocratie.*

*Les programmes des classes du collège précisent ces principes qui devront être mis en cohérence à partir des objectifs recherchés (voir tableau) aux fins de construire progressivement les concepts indispensables à une éducation aux droits de l'homme.*

## ÉDUCATION CIVIQUE ET ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME

OBJECTIFS	SIXIÈME	CINQUIÈME	QUATRIÈME	TROISIÈME
<i>Susciter un esprit de tolérance fondé sur la reconnaissance de l'universalité des droits</i>	<i>Respect de soi et respect des autres</i>	<i>Diversité des origines, croyances, opinions, modes de vie</i>  <i>Tolérance, respect des autres cultures</i>	<i>Droits et devoirs du résident étranger</i>	<i>Atteintes à la personne (racisme, ségrégation, discrimination...)</i>  <i>Un seul monde : diversité des cultures</i>
<i>Respecter la dignité de l'individu et susciter une démarche de solidarité</i>	<i>Droit à l'instruction et à l'éducation</i>	<i>Inégalités de développement (dialogue Nord/Sud)</i>	<i>Droits économiques et sociaux (travail, santé, protection sociale)</i>	<i>Solidarité internationale</i>
<i>Connaître les principes de la démocratie :</i> - <i>connaître les libertés fondamentales</i>  - <i>connaître les institutions politiques</i>  <i>Préparer à la vie démocratique</i>	<i>Apprentissage de la citoyenneté, vie communale (élections)</i>	<i>Les institutions départementales et régionales</i>	<i>Conquête des libertés (étude des textes fondateurs)</i>  <i>Exercice des libertés dans la France d'aujourd'hui</i>  <i>Recours contre l'arbitraire</i>  <i>Droits et devoirs du citoyen (cadre national)</i>  <i>La communauté européenne</i>  <i>Le Conseil de l'Europe</i>	<i>Constitution de 1958</i>  <i>Les libertés</i>  <i>Loi, justice</i>  <i>La V<sup>e</sup> République</i>  <i>Les organisations internationales (ONU)</i>
<i>Encourager la responsabilité</i>	<i>La vie au collège : règlement, délégués, conseils, clubs</i>  <i>Respect de l'environnement et du patrimoine</i>	<i>Le patrimoine régional</i>		

## 2.2. HISTOIRE, GÉOGRAPHIE ET ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME

La plupart des objectifs cognitifs de l'éducation aux droits de l'homme sont atteints par l'étude de questions d'histoire et de géographie inscrites aux programmes, notamment dans certaines classes. L'histoire éclaire la compréhension des droits de l'homme. Leur formulation et leur évolution résultent d'un long processus historique de transformations économiques, sociales, politiques et culturelles. Il importe donc d'élaborer avec les élèves des tableaux chronologiques situant les textes fondamentaux afin de procéder à une remise en perspective historique.

Un repérage des thèmes, de la classe de sixième à la classe de troisième, permet de faciliter la construction progressive du concept des droits de l'homme.

### REPÉRAGE DES QUESTIONS ET DES NOTIONS

#### HISTOIRE

#### GÉOGRAPHIE

##### **Sixième**

Les anciennes civilisations du monde méditerranéen et de l'Asie.

notions : esclavage, racisme

La diversité des conditions de vie des hommes sur la terre.

notion de diversité

##### **Cinquième**

Connaissance des civilisations médievales (Byzance, Islam).

Rapport avec l'Occident.

L'Occident chrétien et la féodalité.

La naissance de l'esprit moderne :

Renaissance, Réforme.

L'Europe à la conquête du monde : les premiers empires coloniaux.

notions : résistance, liberté religieuse, intolérance

Le développement en Afrique, en Asie, en Amérique latine.

Le métissage (Amérique du Sud)

Initiation économique : échanges internationaux ; dette du Tiers Monde.

notions : solidarité, coopération, dialogue entre les peuples

## **Quatrième**

*L'Ancien Régime en France : les résistances à l'absolutisme et sa remise en cause.*

*Les Révolutions anglaises.*

*La Philosophie des Lumières.*

*La Révolution américaine.*

*La Révolution française.*

*Les mouvements libéraux et nationaux en Europe.*

*La Révolution industrielle et les transformations de la société.*

*Conquêtes coloniales et partage du monde.*

*notions :*

*- citoyen, État, égalité, droit*

*- formulations juridiques des droits, élargissement et enrichissement des droits de l'homme*

*- droits de l'homme et colonisation*

*L'espace européen : migrations et populations (brassage des hommes)*

*Initiation économique : les hommes et le travail dans l'entreprise ; droits économiques et sociaux.*

*notions : droits économiques, droits sociaux*

## **Troisième**

*La Révolution russe*

*Les droits de l'homme bafoués (les deux guerres mondiales, les fascismes...)*

*Quelques victoires des droits de l'homme : décolonisation, œuvre des Nations Unies et du Conseil de l'Europe*

*notions : élargissement des droits, fragilité des droits de l'homme*

*La population de la France, des États-Unis et de l'Union soviétique*

*notions : diversité des peuples et des cultures et dimension mondiale du problème des droits de l'homme*

## **2.3. BIOLOGIE**

*L'enseignement de la biologie contribue à l'éducation aux droits de l'homme :*

*- respect de la personne humaine,*

*- responsabilité individuelle et collective (refus du racisme et tolérance),*

*- critique des usages pseudo-scientifiques ; race par exemple.*

*Les méthodes enseignées, et tout particulièrement les différentes étapes de la démarche expérimentale, tendent à développer la capacité d'interroger*

tion des élèves face aux a priori et aux idées reçues véhiculées par le milieu affectif ou par les médias, contribuant ainsi à la formation de l'esprit critique.

## 2.4. FRANÇAIS

Les textes sont depuis toujours des témoignages des aspirations des hommes, de leurs douleurs, de leurs misères, de leurs combats et des valeurs qui les ont guidés. De l'Antiquité à nos jours, la lecture attentive de certains d'entre eux permet d'attester de l'émergence des valeurs fondatrices des droits de l'homme et des grands textes institutionnels qui les proclament.

Pour faciliter l'étude de tels textes, on trouvera ici des indications sur les principaux thèmes qui peuvent être explorés dans la perspective de l'éducation aux droits de l'homme.

### **Classes de sixième et de cinquième**

Thème 1 : hommes et nature

a) Tiers Monde

Contes d'Amadou Koumba (Borago Diop)

L'enfant noir (Camara Laye)

b) L'homme dans la nature (conflit, harmonie)

Robinson Crusoe (D. Defoe)

Vendredi ou la vie sauvage (M. Tournier)

L'enfant et la rivière (H. Bosco)

Thème 2 : hommes et groupes

c) La famille

Poil de Carotte (J. Renard)

La Gloire de mon père (M. Pagnol)

### **Classes de quatrième et de troisième**

Thème : oppressions, révoltes

a) Ancien Régime et Révolution française

Jeannot et Colin (Voltaire)

Quatre-vingt treize (V. Hugo)

Les Chouans (H. Balzac)

b) Le XIX<sup>e</sup> siècle :

Les misérables (V. Hugo)

L'enfant (J. Vallès)

c) Les combats d'aujourd'hui

pour les libertés

Poèmes, romans, chansons

### **3. LES TEXTES FONDAMENTAUX**

*L'éducation aux droits de l'homme requiert la connaissance et la compréhension de textes fondamentaux. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, la Déclaration universelle de 1948, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont inscrites dans le programme d'éducation civique de la classe de quatrième.*

*L'étude de ces textes permet d'aborder la problématique des droits de l'homme et de montrer comment ces derniers se sont enrichis au cours du temps. Cette étude permettra de faire apparaître le décalage qui se crée entre les intentions, la proclamation de principes à vocation universelle et les réalités de la vie quotidienne illustrées par de nombreuses violations. Celles-ci ayant suscité la création d'institutions de défense des droits de l'homme (en France, en Europe, et dans le monde) on s'attachera à les présenter.*

*La présentation de ces textes évitera le dogmatisme et l'abstraction excessive.*

*Trois textes méritent d'être étudiés tout particulièrement par les élèves en classe de quatrième, après une préparation en classe de sixième et de cinquième.*

#### **3.1. LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DU 26 AOÛT 1789**

*En classe de quatrième, le texte sera analysé, en dégageant les notions essentielles de liberté, d'égalité, de loi, de souveraineté nationale, de résistance à l'oppression. Au préalable, on aura pris soin de rappeler le contexte historique de son élaboration en liaison avec le programme d'histoire, d'évoquer la personnalité des acteurs et des rédacteurs, sans omettre de préciser les enjeux en présence et les débats suscités à l'Assemblée (adopter ou non une déclaration des droits et des devoirs).*

*On soulignera que ce document appartient au patrimoine de l'histoire de l'humanité. On rappellera que la déclaration trouve son inspiration dans d'autres textes : déclaration des droits de 1689 en Angleterre, déclaration d'indépendance des Etats-Unis du 4 juillet 1776. On fera observer que le combat pour la liberté en Angleterre est de tradition ancienne (Magna Carta 1215), qu'il avait conduit, dès 1679, à la mise en place de la procédure d'Habeas Corpus, garante de la liberté individuelle.*

*La déclaration de 1789 consacre, d'un point de vue juridique, une rupture avec la société et le pouvoir politique de l'Ancien Régime. On montrera comment chaque article de la Déclaration procède d'une volonté délibérée des Constituants de mettre fin aux abus et à l'arbitraire de l'Ancien Régime, et d'apporter une réponse à certaines revendications exprimées dans les cahiers de doléances.*

*Les principes organisateurs formulés dans le texte constituent toujours une référence pour les citoyens de notre pays (présomption d'innocence, non-rétroactivité des lois, responsabilité des gouvernants vis-à-vis des gouvernés, séparation des pouvoirs...). Ainsi la Constitution de 1958 commence-t-elle par rappeler «son attachement aux droits de l'homme... tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de 1946». La Déclaration de 1789, source d'inspiration de tous les mouvements nationaux en Europe et en Amérique latine se trouve à l'origine des mouvements d'émancipation des individus et des peuples au 19<sup>e</sup> siècle.*

### 3.2. LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DE 1948

*La comparaison du texte de la Déclaration universelle de 1948 avec la Déclaration de 1789 permettra de faire constater par les élèves l'enrichissement du concept des droits de l'homme et l'apparition des notions sur lesquelles se fonde la dignité de l'individu : principe de non-discrimination, solidarité internationale, liberté de réunion, liberté d'association. La Déclaration universelle de 1948, qui se présente comme «l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et les nations», ne revêt pas la forme d'une Convention internationale à force juridique contraignante, mais celle d'une résolution adoptée par l'Assemblée des Nations Unies. Elle a été complétée, en 1966, par les pactes relatifs aux droits civils et politiques, aux droits économiques, sociaux et culturels qui constituent des textes à force juridique contraignante pour les États, qui, comme la France, les ont ratifiés. On présentera quelques articles de ces pactes que l'on comparera avec ceux qui leur correspondent dans la Déclaration universelle de 1948.*

*Cet examen de la Déclaration universelle pourra être prolongé, en classe de troisième, lorsqu'on étudiera l'Organisation des Nations Unies.*

### 3.3. LA CONVENTION EUROPÉENNE DE 1950

*La Convention européenne de 1950 a été adoptée par le Conseil de l'Europe fondé en mai 1949. Elle traduit la nécessité et la volonté d'instaurer en Europe (21 États membres aujourd'hui) un système de protection des droits civils et politiques en créant une juridiction «gardienne de la démocratie» : la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg.*

*On veillera à éviter la confusion entre deux organisations : Conseil de l'Europe et C.E.E.*

*En prenant appui sur des schémas simples et des cas concrets illustrant les décisions de la Cour européenne, on présentera quelques articles de la Convention européenne de 1950 et notamment l'article 25.*

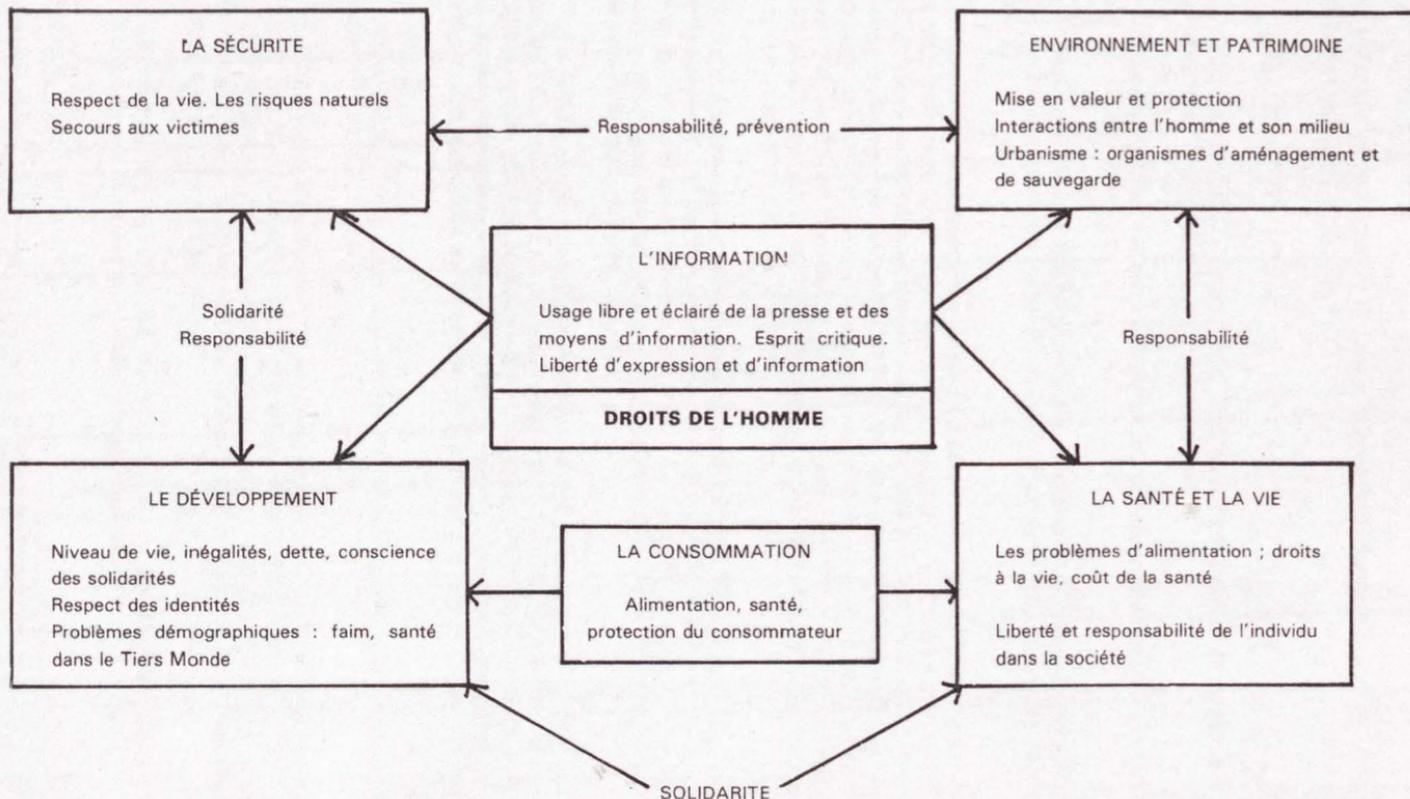
### 3.4. AUTRES TEXTES

*D'autres textes concernant des droits plus spécifiques pourront être étudiés : Loi contre le racisme de 1972, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (18 décembre 1979) ratifiée par la France en 1983.*

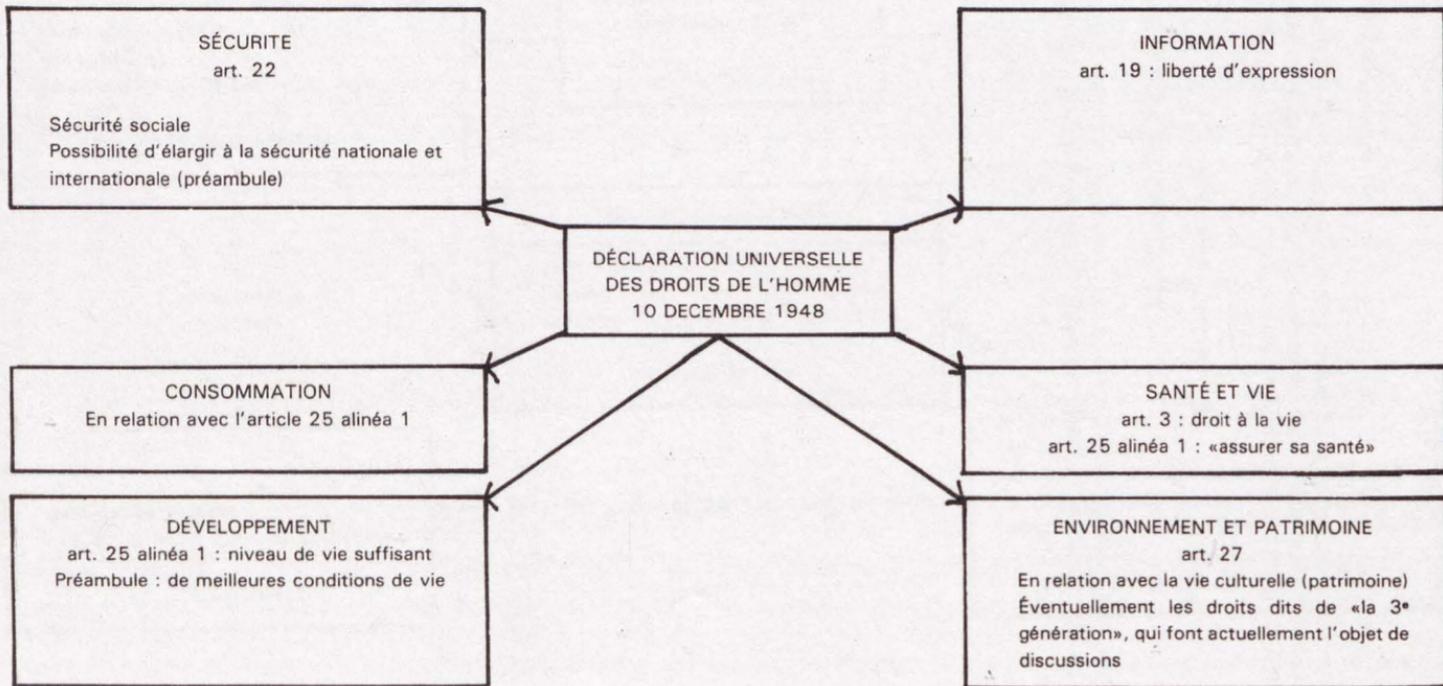
### **4. LES THÈMES TRANSVERSAUX**

*L'étude des thèmes transversaux concourra à l'éducation aux droits de l'homme qui peuvent constituer aussi un fil directeur pour l'élaboration d'un P.A.E.*

#### 4.1. RECHERCHE D'UNE COHÉRENCE ENTRE L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME ET LES THÈMES TRANSVERSAUX



## 4.2. LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DE 1948 ET LES THÈMES TRANSVERSAUX



## **5. L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME DANS LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE**

### **5.1. QUELQUES PRINCIPES**

**«L'éducation civique est à la fois une instruction et une pratique».** (Programmes et Instructions - Collèges p. 252).

*L'objectif général est de faire des droits de l'homme à la fois un objet de connaissance et une pratique.*

*Il ne peut y avoir respect et promotion des droits de l'homme sans une prise de conscience de principes perçus à travers les multiples aspects de la vie quotidienne.*

*C'est dans le contexte quotidien de la vie scolaire qu'il convient de chercher les possibilités de mise en œuvre de ces principes. Cette réalisation peut s'avérer difficile dans la mesure où l'école est un lieu de tensions et de contradictions multiples, à l'image de celles de la société. Il convient de les prendre en compte dans une démarche éducative qui permette la reconnaissance des différences, de la spécificité de chacun. Il faut, pour cela, veiller à l'apprentissage d'attitudes de respect de soi et du droit de chacun dans un esprit de coopération, de solidarité, de compréhension de l'autre.*

*Cette éducation devrait amener naturellement l'élève à prendre position, et éventuellement des initiatives, dans sa vie de citoyen, dans les débats et dans les luttes en relation avec les droits de l'homme : lutte contre toutes les formes de discrimination, réflexion à propos des problèmes de développement et sur la résolution pacifique des conflits, etc.*

**«Le professeur chargé de l'éducation civique s'efforce de développer chez les élèves le sens de la responsabilité et le goût de l'action collective. Il tire parti de tout ce qui peut être entrepris et réalisé dans le cadre du collège pour conduire l'élève à former peu à peu sa personnalité d'homme et de citoyen épris de liberté».** (Programmes et Instructions - Collèges).

*Au collège, l'éducation aux droits de l'homme implique un certain nombre d'initiatives et d'activités.*

*La recherche d'occasions de nature à impliquer l'élève dans des responsabilités que ses camarades lui délèguent et qu'il exercera au conseil d'administration, au conseil de classe, dans les institutions para-scolaires. Le foyer socio-éducatif, les clubs, l'Union Scolaire Sportive offrent aux élèves de multiples situations d'apprentissage de la responsabilité.*

*La pratique de la solidarité dans le travail : travail en équipe pour mener une recherche ou conduire une action, travail autonome.*

## 5.2. PROPOSITIONS DE MÉTHODE

- Analyse des besoins et programme d'actions particulières de l'établissement.

*L'enseignement des droits de l'homme peut constituer un pan significatif de la politique éducative du collège et, à ce titre, trouver sa place dans le programme d'actions particulières.*

- Les délégués des élèves.

*Le professeur principal, en liaison avec le professeur chargé de l'éducation civique, pourrait conduire les premières réflexions sur l'élection des délégués, sur la notion de mandataire et la nécessité corrélative de rendre compte aux mandants. Le fonctionnement de l'institution doit également être décrit afin de favoriser le processus d'intégration des élèves de sixième.*

## 5.3. CLUBS, VIE ASSOCIATIVE, VIE SOCIALE

*Les associations, les clubs UNESCO, les clubs dont les orientations coïncident avec certaines finalités de l'éducation relative aux droits de l'homme, sont à encourager.*

## 5.4. PROJETS D'ACTION ÉDUCATIVE

*De nombreux PAE ont été entrepris sur ce thème comme le montrent les expériences réussies à l'initiative de la Commission française de l'UNESCO, les clubs UNESCO, Amnesty International, la Ligue des Droits de l'Homme, le MRAP et d'autres ONG. Le point de départ est souvent une réflexion conduite à partir des problèmes locaux : par exemple, la valorisation des cultures locales, des cultures spécifiques aux enfants de migrants, l'insertion des enfants en situation d'exclus dans l'établissement. L'orientation pédagogique que constitue le développement des PAE ayant pour objet les droits de l'homme est vivement encouragée au collège.*

## 5.5. LE RÔLE DU CDI

*La démarche de recherche documentaire sur les droits de l'homme effectuée par les élèves implique :*

- que certains services internes ou extérieurs au collège soient accessibles par l'intermédiaire du bibliothécaire-documentaliste ;
- que les travaux entrepris enrichissent certains dossiers :
  - dossier de l'établissement (documents officiels) ;
  - comptes rendus ;
  - dossier sur les communes du secteur du collège ;
  - dossiers sur le patrimoine ;
  - dossiers sur les échanges avec d'autres établissements en France et à l'étranger.

*D'une manière générale, un principe semble devoir guider toute pédagogie des droits de l'homme entreprise au collège : l'École ne doit pas servir de cadre pour la simulation d'autre chose, c'est en tant qu'institution d'enseignement et dans son fonctionnement effectif qu'elle doit être concernée par les droits de l'homme. L'École n'est pas une métaphore de la société politique : un règlement n'est pas un texte législatif, un délégué n'est pas un député. En revanche, toute évolution, même modeste, mais réelle, qui contribue à accroître la maîtrise par l'élève de son dessein personnel dans l'École ainsi que sa participation active au fonctionnement de celle-ci, constitue tout à la fois un progrès pour les droits de l'homme et une avancée dans l'éducation à ces droits.*

## ANNEXE

**Suggestions pour l'enseignement et l'apprentissage des droits de l'homme dans les écoles.** (Extrait de la recommandation R 85-7 du comité des Ministres du Conseil de l'Europe du 14 mai 1985).

### 1. LES DROITS DE L'HOMME DANS LES PROGRAMMES SCOLAIRES

1.1. La compréhension et l'expérience vécue des droits de l'homme sont, pour les jeunes, un élément important de la préparation à la vie dans une société démocratique et pluraliste. C'est une partie de l'éducation sociale et politique qui englobe la compréhension interculturelle et internationale.

1.2. Les concepts liés aux droits de l'homme peuvent et doivent être assimilés dès le plus jeune âge. Par exemple, les enfants du préscolaire et du primaire peuvent déjà faire l'expérience du règlement non violent des conflits et du respect d'autrui dans le cadre de la classe.

1.3. L'initiation des jeunes à des notions plus abstraites des droits de l'homme, comme celles qui supposent la compréhension de concepts philosophiques, politiques et juridiques, pourra se faire au niveau secondaire, en particulier dans des matières telles que l'histoire, la géographie, les études sociales, l'éducation morale et religieuse, les langues et la littérature, les problèmes d'actualité ou les sciences économiques.

1.4. Les droits de l'homme touchant inévitablement au domaine politique, l'enseignant devra toujours prendre pour point de référence des accords ou des pactes internationaux et il lui faudra veiller à éviter d'imposer ses convictions personnelles aux élèves et de les entraîner dans des luttes idéologiques.

### 2. APTITUDES

Les aptitudes nécessaires pour comprendre et soutenir les droits de l'homme sont notamment les suivantes :

#### 1. Aptitudes intellectuelles, en particulier :

- aptitudes liées à l'expression orale et écrite, y compris la capacité de discuter et d'écouter, et de défendre ses opinions ;

- aptitudes faisant intervenir le jugement telles que :

- réunir et dépouiller du matériel provenant de différentes sources y compris les médias, et savoir l'analyser pour en dégager des conclusions objectives et équilibrées ;
- savoir reconnaître les partis pris, les préjugés, les stéréotypes et les discriminations.

## **2. Aptitudes sociales, en particulier :**

- savoir reconnaître et accepter les différences ;
- établir avec autrui des relations constructives et non oppressives ;
- résoudre les conflits de manière non violente ;
- assumer des responsabilités ;
- participer aux décisions ;
- comprendre l'utilisation des mécanismes de protection des droits de l'homme aux niveaux local, régional, européen et mondial.

## **3. CONNAISSANCES À ACQUÉRIR DANS L'ÉTUDE DES DROITS DE L'HOMME**

3.1. On abordera l'étude des droits de l'homme de différentes manières selon l'âge et les particularités de l'élève, et selon les caractéristiques des établissements et du système éducatif. Les éléments devant figurer dans un apprentissage des droits de l'homme pourraient inclure :

1 - les principales catégories de droits, devoirs, obligations et responsabilités de l'homme ;

2 - les diverses formes d'injustice, d'inégalité et de discrimination y compris le sexisme et le racisme ;

3 - les personnalités, les mouvements et les grands événements qui, dans l'histoire, ont marqué, avec succès ou non, la lutte constante en faveur des droits de l'homme ;

4 - les principales déclarations et conventions internationales portant sur les droits de l'homme, par exemple, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

3.2. L'enseignement et l'apprentissage des droits de l'homme doivent être axés sur les aspects positifs, de nombreux exemples de violation et de négation des droits de l'homme risquant d'engendrer chez les élèves un sentiment d'impuissance et de découragement. Il convient de leur montrer aussi les progrès et les succès.

3.3. L'étude des droits de l'homme à l'école a pour objectif d'amener les élèves à comprendre et à envisager avec sympathie les notions de justice, d'égalité, de liberté, de paix, de dignité, de droits et de démocratie. Cette compréhension doit être tout à la fois intellectuelle et à base d'expériences vécues et d'affectivité. Aussi importe-t-il que les écoles offrent aux élèves les possibilités de connaître une implication affective dans les droits de l'homme et d'exprimer leurs sentiments par le biais du théâtre, de l'art, de la musique, de la création littéraire ou des moyens audiovisuels.

## **4. LE CLIMAT DE L'ÉCOLE**

*4.1. La démocratie s'apprend le mieux dans un contexte démocratique où la participation est encouragée, où l'on peut exprimer franchement et discuter des opinions, où la liberté d'expression est garantie aux élèves et aux maîtres et où règnent l'équité et la justice. Un climat propice est donc indispensable à l'efficacité d'un apprentissage des droits de l'homme.*

*4.2. L'école devrait promouvoir la participation à ses activités des parents et d'autres membres de la collectivité. Il serait sans doute souhaitable que les établissements scolaires travaillent en liaison avec les organisations non gouvernementales qui peuvent leur fournir des informations, des études de cas et une expérience de première main concernant des campagnes réussies en faveur des droits et de la dignité de l'homme.*

*4.3. Ecoles et enseignants devraient s'efforcer d'adopter une attitude constructive à l'égard de tous les élèves et reconnaître l'importance de toutes les acquisitions de ces derniers tant en matière des connaissances intellectuelles que dans les domaines de l'art, de la musique, du sport et des activités pratiques.*

---

Reproduction d'après documents fournis

IN 6 061661 T 04

---

**La compréhension et l'expérience vécue des droits de l'homme sont, pour les jeunes, un élément important de la préparation à la vie dans une société démocratique et pluraliste. C'est une partie de l'éducation sociale et politique qui englobe la compréhension interculturelle et internationale.** Recommandation R 85-7 du comité des Ministres du Conseil de l'Europe du 14 mai 1985.

B

Pages

<b>1. LA CONNAISSANCE DU CONCEPT</b>	1
<b>2. CONVERGENCE ENTRE LES DISCIPLINES</b>	2
2.1. ÉDUCATION CIVIQUE ET ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME	2
2.2. HISTOIRE, GÉOGRAPHIE ET ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME	4
2.3. BIOLOGIE	5
2.4. FRANÇAIS	6
<b>3. LES TEXTES FONDAMENTAUX</b>	7
3.1. LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DU 26 AOÛT 1789	7
3.2. LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DE 1948	8
3.3. LA CONVENTION EUROPÉENNE DE 1950	8
3.4. AUTRES TEXTES	9
<b>4. LES THÈMES TRANSVERSAUX</b>	9
4.1. RECHERCHE D'UNE COHÉRENCE ENTRE L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME ET LES THÈMES TRANSVERSAUX	10
4.2. LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DE 1948 ET LES THÈMES TRANSVERSAUX	11
<b>5. L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME DANS LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE</b>	12
5.1. QUELQUES PRINCIPES	12
5.2. PROPOSITIONS DE MÉTHODE	13
5.3. CLUBS, VIE ASSOCIATIVE, VIE SOCIALE	13
5.4. PROJETS D'ACTION ÉDUCATIVE	13
5.5. LE RÔLE DU CDI	13
<b>6. ANNEXE - RECOMMANDATION R 85-7 DU COMITE DES MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE DU 14 MAI 1985</b>	15

D

Handwritten signature or initials.